



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-149

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-10-16-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît ELLEBOODE,  
directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-16-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît  
ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **16 OCT. 2020**

**portant délégation de signature**

**à M. Benoît ELLEBOODE,**

**directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1, L. 1431-2, L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par les agences régionales de santé pour le compte des préfets, en date du 31 août 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer au nom de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre de ses missions et compétences, à l'exception :

#### Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement

- des arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau potable ;
- des arrêtés fixant les périmètres de protection ;
- des arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département ;
- des arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux potables ;
- des arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ;
- des arrêtés d'autorisation de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles ;
- des arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées ;
- des arrêtés concernant la salubrité des immeubles ;

#### Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- des décisions d'inspections et de contrôles visés à l'article L. 1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'agence régionale de santé.

#### Actions de santé publique

- des arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques (article L.3213-1 du code de la santé publique) et à celle des personnes détenues nécessitant des soins psychiatriques (articles L.3214-3 du code de la santé publique),
- de l'arrêté de composition de la commission départementale des soins psychiatriques visée à l'article L.3222-5 du code de la santé publique,
- des décisions de réquisitions de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L.2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités locales et de l'article L.6314-1 du code de la santé publique.

Sont également exclus de la présente délégation de signature :

- les courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,
- les mises en demeure, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance,
- les requêtes, déférés, mémoires en défense ou en réponse auprès des différentes juridictions.

## Article 2

**M. Benoît ELLEBOODE**, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît ELLEBOODE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Mme Hélène JUNQUA**, directrice générale adjointe.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît ELLEBOODE et de Mme Hélène JUNQUA, la délégation de signature sera exercée par **M. Olivier SERRE**, directeur des territoires et directeur de la délégation départementale de la Gironde.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît ELLEBOODE, de Mme Hélène JUNQUA et de M. Olivier SERRE, la délégation de signature sera exercée par **Mme Catherine LEMERCIER**, directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît ELLEBOODE, de Mme Hélène JUNQUA, de M. Olivier SERRE et de Mme Catherine LEMERCIER, la délégation de signature sera exercée par **Mme Frédérique CHEMIN**, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale de la Gironde.

## Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 OCT. 2020

La Préfète de région,  
Préfète du département de la Gironde



Fabienne BUCCIO